



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Générale de la Prévention des Risques

Paris, le **03 AOUT 2018**

Service des Risques Technologiques  
Sous-direction des risques accidentels  
Bureau des risques des industries de l'énergie  
et de la chimie

Nos réf. : BRIEC/2018-xx/AG

Vos réf. : DRP/RSV 2018-102

Affaire suivie par :

Amélie Gagnaire

Tél : 01 40 81 89 92 - Fax : 01 40 81 86 41

amelie.gagnaire@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Votre demande d'agrément conformément à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur Carbon,

J'accuse réception de votre courrier du 16 mai 2018 sollicitant, pour la société GEOTER, l'agrément prévu à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

Le dossier transmis comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

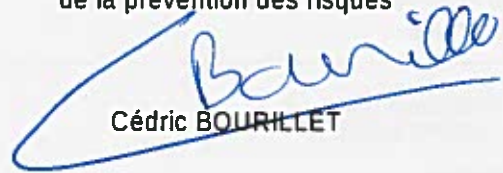
En conséquence, l'agrément prévu à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 à GEOTER SAS.

GEOTER SAS est agréée pour la réalisation des études de zonage sismique prévues à l'article 14-2 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié sous la responsabilité de messieurs Pierre VERGOBBI, David CARBON, Ramon SECANELL, Stéphane DROUET et Cyril GOMES.

**GEOTER SAS**  
**Pôle Géoenvironnement**  
**3 rue Jean Monnet**  
**34830 CLAPIERS**

8106  
Je vous prie d'agréer, Monsieur Carbon, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général  
de la prévention des risques

  
Cédric BOURILLET